

**Congés dans le secteur privé**

**Jours non travaillés**

Congés payés du salarié dans le secteur privé

Jours fériés et ponts

Réduction du temps de travail (RTT)

**Congés liés à l'arrivée d'un enfant**

Congé maternité

Congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Congé en cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après sa naissance

Congé d'adoption

Congé de 3 jours pour naissance ou adoption

Congé parental à temps plein

**Congés pour maladie, handicap ou dépendance d'un membre de la famille**

Congé pour enfant malade

Congé de présence parentale

Congé de proche aidant

Congé de solidarité familiale

Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie

Survenue du handicap d'un enfant

Don de jours de repos pour enfant gravement malade

Don de jours de repos à un salarié dont l'enfant est décédé

**Exercice d'une autre activité**

Création ou reprise d'entreprise

Exercice d'un mandat politique local

**Congés spécifiques**

Mariage ou Pacs

Mariage de son enfant

Décès d'un membre de sa famille

Congé sabbatique

**Questions –  
Réponses**

- Jour ouvrable, jour ouvré, jour franc, jour calendrier : quelles différences ?
- Comment est calculée l'indemnité de congés payés du salarié ?
- Comment un salarié peut-il bénéficier d'un congé sans solde ?
- Jour férié pendant les congés d'un salarié : quelles sont les règles ?
- Un salarié en CDD a-t-il droit à des congés payés ?
- Peut-on prendre un congé de paternité et d'accueil de l'enfant à la suite d'un congé de naissance ?
- Décès de la mère pendant le congé maternité : quelles conséquences sur les IJ ?
- Hospitalisation du nouveau-né : quelles sont les conséquences sur le congé de maternité ?
- Une salariée peut-elle interrompre son congé parental pour prendre un congé de maternité ?
- Peut-on bénéficier de plusieurs congés parentaux successifs ?
- Le salarié a-t-il droit à la participation et à l'intéressement pendant un congé parental ?
- Le salarié en congé parental garde-t-il les avantages de la mutuelle ?
- Événement familial qui arrive pendant les congés payés : quelles conséquences ?
- Cure thermale du salarié : quelles sont les règles ?
- Peut-on prendre directement des congés après un arrêt maladie ?
- Un employeur peut-il imposer au salarié en congés payés de revenir travailler ?
- Un employeur peut-il refuser des congés demandés par le salarié ?
- Comment bénéficier du billet de congé annuel de la SNCF à tarif réduit ?
- Le contrat de travail peut-il être rompu pendant un congé sabbatique ?
- Un salarié peut-il s'absenter pour participer à une campagne électorale ?
- Un salarié peut-il être licencié pendant son congé parental ?
- Fermeture de l'entreprise pour congés annuels : le salarié est-il indemnisé ?
- Salarié en arrêt maladie à la fin du congé parental d'éducation : quelles sont les règles ?
- L'absence du salarié est-elle prise en compte pour le calcul de ses congés ?
- Un salarié peut-il reporter ses jours de congés non pris sur l'année suivante ?
- Quels sont les droits d'un salarié élu local qui continue de travailler ?
- Quels sont les droits d'un salarié élu local qui arrête de travailler ?
- Un salarié a-t-il droit à un congé pour déménagement ?
- Le salarié a-t-il droit à un congé en cas de catastrophe naturelle ?
- Comment prendre un congé de solidarité internationale ?
- Un salarié peut-il reporter des jours de congés payés pour cause de maladie ?
- Un salarié peut-il acquérir des congés payés pendant un arrêt maladie ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- [Maladie ou accident du travail dans le secteur privé](#)
- [Conditions de travail dans le secteur privé](#)
- [Dans la fonction publique](#)

**Services en ligne**

- [Demande de congé sabbatique](#)  
Modèle de document
- [Demande initiale de congé parental dans le secteur privé](#)  
Modèle de document
- [Demander un congé de paternité et d'accueil de l'enfant](#)  
Modèle de document
- [Calculer les indemnités journalières maternité ou paternité](#)  
Simulateur
- [Demande de congé de solidarité familiale dans le secteur privé](#)  
Modèle de document



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00